



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 mai 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le 24 mai 2021, le Conseil de sécurité ayant examiné, conformément à la procédure énoncée dans le document [S/2020/273](#), arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19, la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence sur les questions de maintien de la paix, en particulier sa résolution [2518 \(2020\)](#) sur la sûreté et la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil souligne l'importance du maintien de la paix, qui est l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales, et réaffirme les principes fondamentaux du maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense du mandat.

Le Conseil note avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétaire général dans ses efforts visant à mobiliser tous les partenaires et toutes les parties prenantes en faveur du renforcement de l'efficacité du maintien de la paix des Nations Unies par le biais de son initiative « Action pour le maintien de la paix », qui accorde une grande importance à la sûreté et à la sécurité de l'ensemble du personnel de maintien de la paix, entre autres, et de l'accent qui continue à être mis sur l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus. Il rend hommage à tous les membres de ce personnel, policiers et militaires ainsi que civils, qui ont été blessés ou ont perdu la vie au service des Nations Unies. À cet égard, il rappelle le rapport sur l'amélioration de la sécurité des Casques bleus des Nations Unies et le plan d'action y relatif destiné à assurer la sûreté et la sécurité et prend note de la création du Groupe des amis de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies.

Le Conseil exprime sa profonde reconnaissance à tous les membres du personnel des Nations Unies engagés dans les opérations de maintien de la paix, y compris le personnel des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, pour les efforts prodigieux qu'ils déploient face à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences, et souligne l'importance de leur santé et de leur bien-être, encourage la vaccination du personnel de maintien de la paix des Nations Unies sur le théâtre des opérations et avant le déploiement avec des



vaccins sûrs et efficaces, conformément aux directives et aux meilleures pratiques de l'Organisation et sur la base du principe du consentement éclairé. Il se félicite de l'assistance des États Membres à cet égard.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par les menaces et les attaques dirigées contre les forces de nombreuses missions de maintien de la paix, qui constituent un grave problème pour ces opérations, et condamne avec la plus grande fermeté les assassinats et tous les actes de violence visant le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, qui pourraient constituer des crimes de guerre. Le Conseil engage de nouveau tous les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix à enquêter rapidement sur toutes les attaques visant le personnel des Nations Unies et à en poursuivre activement les auteurs, et à tenir les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés au fait de l'avancement de ces enquêtes et poursuites.

Le Conseil souligne l'importance qu'il accorde à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix sur le terrain et la nécessité que le Secrétaire général, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les États Membres œuvrent de concert pour faire en sorte que les missions bénéficient des ressources dont elles ont besoin et que tout le personnel de maintien de la paix sur le terrain soit apte et prêt à s'acquitter efficacement de son mandat dans des conditions de sécurité et dispose des moyens nécessaires à cette fin.

Le Conseil souligne l'importance qu'il accorde à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix sur le terrain et la nécessité pour les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de veiller, le cas échéant, à ce que tous soient équipés, informés et formés pour atténuer la menace que représentent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés. Il prie le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 décembre 2021, un examen stratégique indépendant des mesures prises par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies quant aux engins explosifs improvisés, en évaluant les capacités et les mesures nécessaires pour mieux atténuer cette menace.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures appropriées pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, notamment en renforçant, au besoin, l'appréciation de la situation par les missions de maintien de la paix et leur personnel de première ligne au moyen de mesures visant à améliorer leurs capacités d'acquisition et d'analyse de l'information, y compris leurs moyens de surveillance et d'observation, dans les limites de leur mandat et de leur zone d'opérations et conformément aux directives et règlements des Nations Unies en vigueur. Il prend note des travaux en cours destinés à mieux intégrer l'utilisation des nouvelles technologies, afin de renforcer la sûreté et la sécurité, de favoriser une meilleure appréciation de la situation, d'améliorer l'appui aux missions et de faciliter une exécution robuste du mandat sur le fond et encourage les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les missions à appuyer l'emploi de nouvelles technologies axées sur le terrain, fiables et efficaces, qui répondent aux besoins pratiques des utilisateurs sur le terrain et, à cet égard, souligne la nécessité de mener des consultations avec les États Membres et les pays hôtes, selon qu'il convient.

Le Conseil prie le Secrétaire général d'examiner, d'actualiser et d'harmoniser les normes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la formation et à la performance, afin d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et engage les États Membres à prendre des

mesures contribuant à améliorer la formation du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, notamment, mais sans s'y limiter, dans les domaines de la lutte contre les engins explosifs improvisés, de l'atténuation des menaces associées à ces engins, de la santé et des premiers secours et de l'amélioration de l'appréciation de la situation, avec l'appui du Secrétariat selon qu'il conviendra, et encourage le renforcement des capacités requises, notamment en matière linguistique, et demande aux Nations Unies de poursuivre l'opérationnalisation du mécanisme de coordination souple afin de faciliter et davantage coordonner entre États Membres des activités de meilleure qualité en matière de formation et de renforcement des capacités qui rassemblent les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les prestataires de services de formation et de renforcement des capacités et l'Organisation, et encourage les États Membres à utiliser ce mécanisme en vue d'améliorer la formation à la sûreté et à la sécurité.

Le Conseil réaffirme l'importance de l'appui sanitaire opérationnel et de l'évacuation sanitaire primaire et secondaire, et demande que soient améliorés les systèmes d'évacuation sanitaire primaire du personnel de maintien de la paix et que des installations médicales adéquates et du personnel qualifié soient déployés, de manière à ce que le protocole essentiel « 10-1-2 » relatif aux délais de prise en charge des blessés puisse être respecté à tout moment.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef au pays hôte d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies. À cet égard, il condamne les violations des accords sur le statut des forces faites par toute partie à ces accords, reconnaît que de telles violations peuvent mettre gravement en danger la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et affirme que l'entrée de personnel ou de matériel dans le pays et la libre circulation dans le cadre du mandat ne doivent pas être entravées, s'agissant notamment de l'évacuation sanitaire primaire et secondaire. Il souligne également l'importance des échanges et des communications entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les gouvernements hôtes, les autorités locales et les populations afin de renforcer la confiance et la compréhension mutuelle et d'améliorer la sûreté et la sécurité, y compris pour lutter contre la désinformation et la mésinformation.

Le Conseil réaffirme sa détermination à prendre des mesures concrètes pour resserrer encore les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix et encourage les partenariats pour soutenir l'Union africaine dans ses efforts visant à poursuivre l'élaboration de directives, d'orientations et de moyens de formation afin d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel de maintien de la paix.

Le Conseil réaffirme l'importance de la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris les postes d'encadrement de haut niveau, et souligne qu'il importe de faire en sorte que les femmes puissent travailler dans des environnements sûrs, qui leur soient favorables et tiennent compte des questions de genre, et d'intervenir lorsqu'elles font face à des menaces ou des violences, et d'intégrer une analyse et des évaluations des questions de genre au moment d'examiner la question de la sûreté et la sécurité du personnel. Il réaffirme son soutien à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de toutes les formes de harcèlement sexuel.

Le Conseil réaffirme qu'il existe une corrélation essentielle entre, d'une part, la sûreté et la sécurité et, d'autre part, la performance du personnel civil et

en uniforme du maintien de la paix, et que l'institutionnalisation d'une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuera à une meilleure exécution des mandats de maintien de la paix, ainsi qu'à des améliorations quant à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix. À cet égard, il prend note de l'élaboration du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, et souligne l'importance de l'évaluation des performances et de l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux.

Le Conseil demande au Secrétariat de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre une approche intégrée visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, notamment au niveau des quartiers généraux, et invite le Secrétaire général à inclure dans les rapports qu'il lui présente sur chaque opération de maintien de la paix un résumé des mesures prises pour améliorer la sûreté et la sécurité et relever les défis en la matière. »

---